



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20201121-D202111-23-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 33 jusqu'au point 14, 32 au point 15 et 31 à partir du point 16
Représentés : 1 jusqu'au point 14, 2 au point 15 et 3 à partir du point 16
Excusés : /
Absent : 1

L'an deux mille vingt, le vingt et un novembre à dix heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, DI LUCA, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, SICSIC JUSQU'AU POINT 15, VINCENT JUSQU'AU POINT 14, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME HADJIAT POUVOIR A M. DEBBI
MME SICSIC POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO A PARTIR DU POINT 16
MME VINCENT POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD A PARTIR DU POINT 15

EXCUSÉS : /

ABSENT : M. GNADRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D202111-23

Convention pour le versement de la participation de la commune de Chilly-Mazarin à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) pour les navettes gratuites : signature de l'avenant n°1.

OBJET : CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) POUR LES NAVETTES GRATUITES : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1.

RAPPORTEUR : CHRISTIAN PROPONET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) a mis en place sur son territoire un réseau de navettes communautaires, financé par les Communes traversées à hauteur de 20 %.

Cette répartition du financement a été contractualisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, selon convention du 11 octobre 2017, approuvée par délibération du 28 septembre 2017.

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et les mesures inhérentes qui en ont découlées ont conduit à une réduction des prestations réalisées par les cocontractants de la Communauté d'Agglomération durant la période du 30 mars au 10 mai 2020, réductions qui doivent être répercutées à hauteur de 20 % sur les communes participantes.

Ainsi, la participation de la Commune de Chilly-Mazarin pour l'année 2020 doit être diminuée de 227,55 € pour être ramenée à la somme de 53 849,99 € T.T.C., hors actualisation, et un avenant en ce sens nous a été adressé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenant suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D172809-7 du 28 septembre 2017 relative à la signature de la convention de fonds de concours pour le co-financement de la navette gratuite communautaire,

VU le projet d'avenant,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal Elargi du 2 novembre 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme, transition écologique, Aménagement urbain et des Mobilités du 4 novembre 2020,

CONSIDERANT la réduction des prestations réalisées par les cocontractants de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay durant la période du 30 mars au 10 mai 2020 pour la navette communautaire et sa répercussion, à hauteur de 20 %, sur les communes finançant ce service,

DÉLIBÈRE

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20201121-D202111-23-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un avenant n° 1 à la convention de ~~fonds de concours pour le~~ co-financement de la navette communautaire en date du 11 octobre 2017 afin de tenir compte de la réduction des prestations réalisées par les cocontractants de la Communauté d'Agglomération durant la période du 30 mars au 10 mai 2020 et **APPROUVE** ses termes.

ARTICLE 2 : **DIT** que la participation de la Commune de Chilly-Mazarin pour l'année 2020 est diminuée de 227,55 € pour être ramenée à la somme de 53 849,99 € T.T.C., hors actualisation.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 21 novembre 2020



La Maire,
Rafika REZGUI